



Département de l'Isère

Commune de CHUZELLES

Plan Local d'Urbanisme Modification de droit commun n°1

Document graphique

Plan des servitudes de mixité sociale

1/5 000°

Novembre 2019

Pièce n°

4b

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019,
Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

INTERSTICE SARL
Urbanisme et Conseil en qualité environnementale

Espace Saint-Germain / Bât. Orion
30 Av. Général Leclerc : 38 200 VIENNE

04 74 29 95 60 / contact@interstice-urba.com

INTERSTICE
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

0 100 200 m



Servitudes de Mixité sociale :

- | | |
|-------------|---|
| Ua | En application de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble de la zone Ua, les opérations de construction à usage d'habitation comprenant 4 logements ou plus devront comporter au moins 20% de logements financés par des prêts aidés par l'Etat pour du logement locatif social et/ou en accession sociale (arrondi à l'unité supérieure) |
| Ub | En application de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble de la zone Ub, les opérations de construction à usage d'habitation comprenant 4 logements ou plus devront comporter au moins 20% de logements financés par des prêts aidés par l'Etat pour du logement locatif social et/ou en accession sociale (arrondi à l'unité supérieure) |
| 1AUa | En application de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, en zone 1AUa, l'opération de construction devra comporter un seuil minimal de 20 logements locatifs sociaux |
| 1AUb | En application de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, en zone 1AUb, l'opération de construction devra comporter au moins 25% de logements financés par des prêts aidés par l'Etat pour du logement locatif social et/ou en accession sociale (arrondi à l'unité supérieure) |

